

CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE A ADHESION FACULTATIVE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Faciliter l'accès à la Prévoyance de vos agents avec une offre de gestion intégrée modulaire, accompagnés par une équipe dédiée

 **MUTEX**
GROUPE **vyv**



**Harmonie
mutuelle**
GROUPE **vyv**

AVANÇONS collectif



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

1

Votre régime collectif complémentaire en Prévoyance

➤ Rappel contenu de l'offre

- I. Un respect strict du cahier des charges (CCTP et CCAP) et des conditions d'adhésion et de sélection médicale plus favorables que les attendus ;
- II. Une tarification de la base socle interministérielle et des 3 niveaux d'options sur-mesure et **au plus juste** grâce à une fine connaissance du marché ;
- III. Un **maintien des taux pendant 2 ans hors évolutions réglementaires** puis une majoration annuelle plafonnée à +15% maximum ;
- IV. Des **frais de chargement réduits** grâce à l'internalisation de la gestion et aucun frais d'intermédiation ;
- V. **Aucune surprime** liée à la sélection médicale, **ni de refus d'adhésion**
- VI. Une période d'**1 an d'adhésion sans condition** (pas de questionnaire médical)
- VII. **Pour les agents en arrêt de travail:** pas de délai de carence mais un QM avec une exclusion de la Pathologie possible
- IV. Des **services inclus** dans la cotisation

Votre bénéfice

Des cotisations reflétant le juste coût du risque, une offre allant au-delà des attendus du cahier des charges du MASAF

Un pilotage optimal pour maintenir l'équilibre du contrat

Une équipe dédiée et réactive pour des agents et correspondants RH satisfaits, ainsi qu'une facilité d'adhésion grâce à un espace personnel interactif

Aucune sélection médicale pour les agents adhérents au référencement actuel



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

2

La résiliation de l'ancienne garantie prévoyance

➤ **MODE D'EMPLOI : comment résilier**

L'agent est adhérent au contrat référencé par le ministère MASAF auprès d'Harmonie Mutuelle :

- Rappel : le contrat santé est à résilier pour le 31 décembre 2024 conformément à la communication déjà réalisée par Harmonie Mutuelle et le Ministère
- Le contrat Prévoyance référencé est maintenu au 1^{er} janvier 2025 mais l'agent pourra demander de rejoindre les nouvelles garanties durant toute l'année 2025
- Si l'agent est assuré auprès d'un autre assureur , il devra entreprendre les formalités pour résilier son contrat .
- Attention : les garanties de Prévoyance ne sont pas concernées par les dispositions de la loi Hamon (RIA)

Formulaire de résiliation

Dans le cadre de la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC), mon employeur, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a choisi Harmonie Mutuelle pour apporter une couverture santé obligatoire à ses agents, à compter du 1^{er} mai 2024.

Je soussigné(e),

. Nom

. Prénom

. Adresse

. Code postal . Ville

demande la résiliation de mon contrat frais de santé souscrit auprès de votre organisme.

. Référence

. Cette résiliation prendra effet le

Fait à

Le

Signature

Les conseillers Harmonie Mutuelle accompagneront les agents dans les démarches à réaliser auprès de vos assureurs.



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

3

Les garanties et les cotisations

➔ Garantie interministérielle de prévoyance

Régime complémentaire interministériel des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et des ouvriers de l'Etat	Régime complémentaire interministériel des contractuels de droit public et de droit privé	Prestations statutaires et complémentaires de l'agent
Capital décès toutes causes	Capital décès toutes causes	100 % de la rémunération de référence
Congé longue maladie (CLM)	Congé grave maladie (CGM)	100 % de l'assiette de rémunération de référence la première année , 80 % la deuxième année, 80 % la troisième année <i>sous déduction des prestations versées par l'organisme public au titre de ses obligations statutaires et/ ou prestations versées par la SS</i>
Retraite pour invalidité (jusqu'en 2026)	Retraite pour invalidité (jusqu'en 2026)	10% de l'assiette de référence <i>sous réserve que l'ensemble des prestations versées ne dépassent pas 80 % de la rémunération brute</i>
Pension d'invalidité (à compter de 2027)	Pension d'invalidité	80 % de la rémunération de référence pour une invalidité 3ème catégorie SS 80 % de la rémunération de référence pour une invalidité 2ème catégorie SS 50 % de la rémunération de référence pour une invalidité 1ère catégorie SS

➔ Garantie optionnelle Niveau 1

Décès		
Capital décès toutes causes		Néant
Arrêt de travail		
Garantie incapacité de travail	A l'issu d'une franchise de 90 j d'arrêt de travail pour maladie ou accident, discontinus ou continus	100 % de la rémunération nette annuelle imposable
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 80%	85 % de la rémunération nette annuelle imposable
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	Néant
Garantie rente d'invalidité	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	Néant

➔ Garantie optionnelle Niveau 2

Décès		
Capital décès toutes causes		20 % de la rémunération nette annuelle imposable
Arrêt de travail		
Garantie incapacité de travail	A l'issu d'une franchise de 90 j d'arrêt de travail pour maladie ou accident, discontinus ou continus	100 % de la rémunération nette annuelle imposable
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 80%	100 % de la rémunération nette annuelle imposable
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	Néant
Garantie rente d'invalidité	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	Néant

➔ Garantie optionnelle Niveau 3

Décès		
Capital décès toutes causes		50 % de la rémunération nette annuelle imposable
Arrêt de travail		
Garantie incapacité de travail	A l'issu d'une franchise de 90 j d'arrêt de travail pour maladie ou accident, discontinus ou continus	100 % de la rémunération nette annuelle imposable
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 80%	Néant
Garantie capital invalidité permanente/ incapacité permanente	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	100 % de la rémunération nette annuelle imposable (avec minimum 33 000 €)
Garantie rente d'invalidité	Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ou taux d'IPP > ou = 66%	85 % de la rémunération nette annuelle imposable

➔ Les cotisations des garanties du socle interministériel

Exprimées en pourcentage de la rémunération (traitement de référence= traitement indiciaire brut + primes récurrentes (annuelle ou mensuelle))

Garantie interministérielle de prévoyance		Taux de cotisation TTC au 1er janvier 2025
Type agent		Tous agents
Garantie décès en capital ⁽¹⁾		
Garantie ITT : Congé de longue maladie / Congé de grave maladie ⁽²⁾		
Garantie Invalidité du 1er janvier 2025 à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'invalidité ⁽³⁾		
Total garanties prévoyance (= ⁽¹⁾ + ⁽²⁾ + ⁽³⁾) avant entrée en vigueur du dispositif invalidité		0,787%
Garantie interministérielle de prévoyance		Taux de cotisation TTC à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif
Type agent		Tous agents
Garantie Invalidité à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'invalidité ⁽⁴⁾		
Total garanties prévoyance (= ⁽¹⁾ + ⁽²⁾ + ⁽⁴⁾) après entrée en vigueur du dispositif invalidité		0,787%

➤ Les cotisations des options

Exprimées en pourcentage de la rémunération net imposable mensuelle ou annuelle

	Option 1	Option 2	Option 3
Cotisations 2025 TTC	0,779%	0,827%	1,157%

➤ Exemples de cotisations base socle

Rémunération brute y compris primes récurrentes

Rémunération de référence		1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	2 600 €	2 800 €	3 000 €	3 200 €	3 400 €	3 600 €
Cotisation socle interministériel	0,787%	14,17 €	15,74 €	17,31 €	18,89 €	20,46 €	22,04 €	23,61 €	25,18 €	26,76 €	28,33 €
Participation employeur	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Cotisation nette après déduction participation		7,17 €	8,74 €	10,31 €	11,89 €	13,46 €	15,04 €	16,61 €	18,18 €	19,76 €	21,33 €

➤ Exemples de cotisations options

Traitement net imposable avant prélèvement à la ressource

Rémunération de référence		1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	2 600 €	2 800 €	3 000 €	3 200 €	3 400 €	3 600 €
Option 1	0,779%	14,02 €	15,58 €	17,14 €	18,70 €	20,25 €	21,81 €	23,37 €	24,93 €	26,49 €	28,04 €
Option 2	0,827%	14,89 €	16,54 €	18,19 €	19,85 €	21,50 €	23,16 €	24,81 €	26,46 €	28,12 €	29,77 €
Option 3	1,157%	20,83 €	23,14 €	25,45 €	27,77 €	30,08 €	32,40 €	34,71 €	37,02 €	39,34 €	41,65 €

➔ Exemples de cotisations

Fonctionnaire catégorie B technicien agricole de 36 ans

. Rémunération brute et primes= 2 862 €

. Net imposable= 2 337,11 €

Ancienne offre

Niveau 1 = 25,71€

Niveau 2 = 29,21€

Niveau 3 = 49,08 €

Nouvelle offre *

Socle + Option 1 = 15,52 € + 18,20 € = 33,72 €

Socle + Option 2 = 15,52 € + 19,32 € = 34,84 €

Socle + Option 3 = 15,52 € + 27,04 € = 42,56 €

* Déduction faite de la participation employeur de 7 € / mois

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIEU		INDICÉ		TAUX		TEMPS	
25 0002 203 075		056 E609		MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION DDTM VANNES		01 07 0401		13001261000015 13000867500014		151,67 H	
CODE	ÉLÉMENTS	A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION							
101000	TRAITEMENT BRUT	1974,03									
101050	RETEUVE PC		219,12								
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	2,29									
200042	FORFAIT TELETRAVAIL	80,64									
201793	I. F. S. E.	754,17									
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	50,87									
401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE		65,04								
401301	C. S. G. DEDUCTIBLE		184,27								
401501	C. R. D. S.		13,55								
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			103,64							
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			9,87							
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			5,92							
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			191,48							
411050	CONTRIB. PC			1466,31							
411058	CONTRIBUTION ATI			6,32							
501080	COT SAL RAFF		19,74								
501180	COT PAT RAFF		19,74								
554500	COT PAT VST MOBILITE		23,17								
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS		23,17								
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			2337,11							
011300	MONTANT NET SOCIAL			2337,11							
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)		0,00								

NUMERO SECURITE SOCIALE	€ 4665,80	TOTAUX DU MOIS	€ 2862,00	€ 524,89	€ 1826,97
BASE SS DE L'ANNEE	€ 1 974,03	NET À PAYER	2 337,11 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE	€ 16 266,92	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€ 2 335,06		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	DDFIP 092				
MIS EN PAIEMENT LE	29 JUILLET 2024				
VIRÉ AU COMPTE N°					

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2D-DOC

DANS VOTRE INTÉRÊT CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

➔ Exemples de cotisations

Fonctionnaire catégorie B technicien agricole de 36 ans

. Rémunération brute et primes = 2 402,35 €

. Net imposable = 1 510,80 €

Ancienne offre

Niveau 1 = 16,62 €

Niveau 2 = 18,88 €

Niveau 3 = 31,73 €

Nouvelle offre *

Socle + Option 1 = 11,90 € + 11,76 € = 23,66 €

Socle + Option 2 = 11,90 € + 12,49 € = 24,39 €

Socle + Option 3 = 11,90 € + 17,48 € = 29,38 €

* Déduction faite de la participation employeur de 7 € / mois

BULLETTIN DE PAYER N° ORDRE A 13367

DES HAUTS DE SEINE MOIS DE DECEMBRE 2023 TEMPS DE TRAVAIL 151,67 H

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETTIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLE		SIRET			
25	0002	502	075	MINISTERE AGRICULTURE ALIMENTATION		13001261000015			
004 M038				DDAF DIGNE		13001012700020			
IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGER	ECH.	INDICE DU NIV. D'HEURES	TAUX HORAIRES OU MI	TEMPS PARTIEL
M.N.	NUMERO	CLE	MODS	TECHNICIEN AGRICOLE	00	05	0372		
203		33	00						
CODE	ELÉMENTS	€	A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION				
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1831,27						
101050	RETENUE PC	€		203,27					
201793	I. F. S. E.	€	644,03						
201793	I. F. S. E.	€	-126,42						
202206	TROP-PERCU MA: 237,28	€							
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	53,47						
202206	TROP-PERCU MA: 42,77	€							
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€	15,00						
401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE	€		59,44					
401301	C. S. G. DEDUCTIBLE	€		168,40					
401501	C. R. D. S.	€		12,38					
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€							96,14
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€							9,16
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€							5,49
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€							177,63
404598	FORFAIT SOCIAL	€							1,20
411050	CONTRIB. PC	€							1360,27
411058	CONTRIBUTION ATI	€							5,86
501080	COT SAL RAFF	€		18,31					
501180	COT PAT RAFF	€							18,31
600100	PRECOMPTE POUR TROP PERCU	€		421,58					
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		23,17					
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€							1510,80
011300	MONTANT NET SOCIAL	€							1499,80
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 1,70%)	€		26,90					

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 3646,66	TOTAUX DU MOIS	€ 2417,35	€ 933,45	€ 1674,06
BASE SS DE L'ANNÉE		CÔÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	1 483,90 €	TOTAL CHARGES PATRONALES
€					
BASE SS DU MOIS	€ 1 831,27				
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	€ 23 449,62				
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€ 1 582,62				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	DDFIP 092				
MIS EN PAIEMENT LE	20 DECEMBRE 2023				
VIRE AU COMPTE N°					

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2D-DOC

PAYAGE - 23 - 202018

DANS VOTRE INTÉRÊT CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

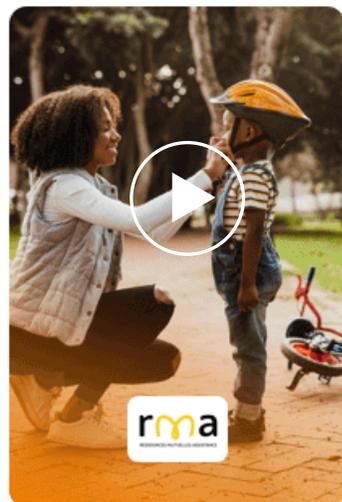
AVANÇONS collectif

4

Les services intégrés

➔ Les services complémentaires

Des services complémentaires pour accompagner en cas de difficultés :



Assistance

Réponses d'experts, conseils et prestations d'accompagnement dans les moments difficiles ou face à un imprévu

Assistants sociales



Action sociale

Aide en cas de problèmes de santé, d'ordre familial ou financier.

➔ L'expérience de vos agents

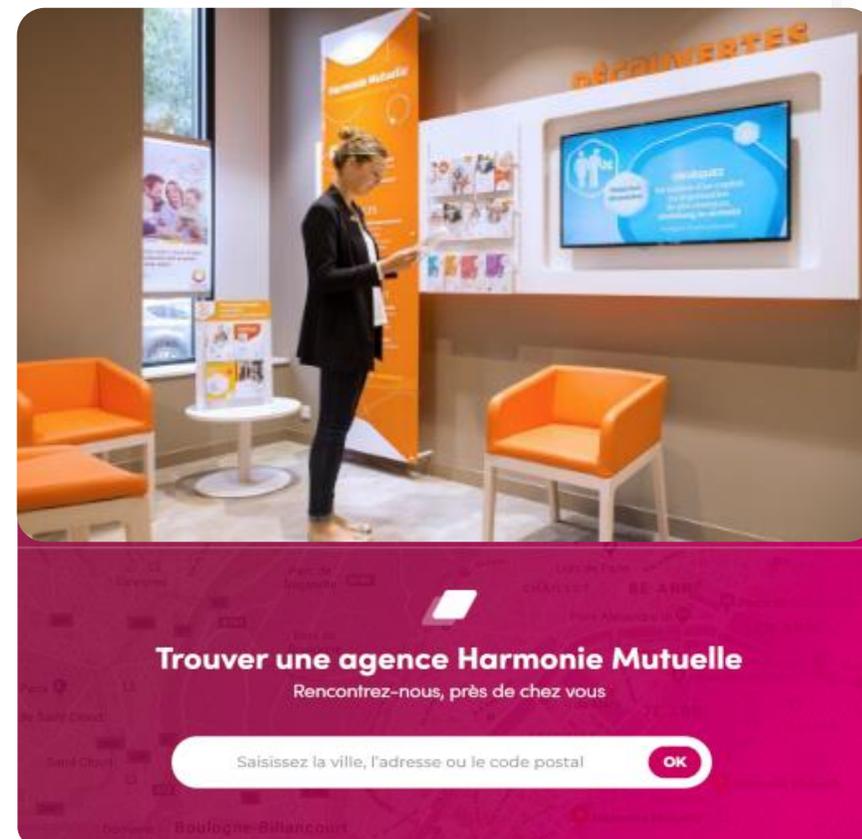
Application
Harmonie et moi

Espace adhérent
sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr)



Un accès 24/7 à toutes les fonctionnalités
en ligne où que vous soyez :

180 agences sur tout
le territoire



➔ L'expérience de vos agents

Des points de contacts multiples « 100% dans les territoires » pour accompagner vos agents dans leur mobilité et répondre à toutes leurs questions (cotisations, prestations, modifications du contrat, ...)



1 Centres de Relations et de Conseils dédié aux agents du ministère de l'agriculture

Tél. : 09 70 82 41 16 (appel non surtaxé)

Nos conseillers sont à l'écoute des adhérents du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

90% taux de prise d'appel

Une équipe dédiée pour accompagner vos agents sur site (réunions – permanences) et en distanciel (rdv personnalisé – webinaire)

Des Experts installés dans nos centres de gestion dédiés-Paris et Brest

Traitement des prestations

Traitement des demandes

Règlement contentieux

Contrôle / fraude

Des équipes réparties en région





**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

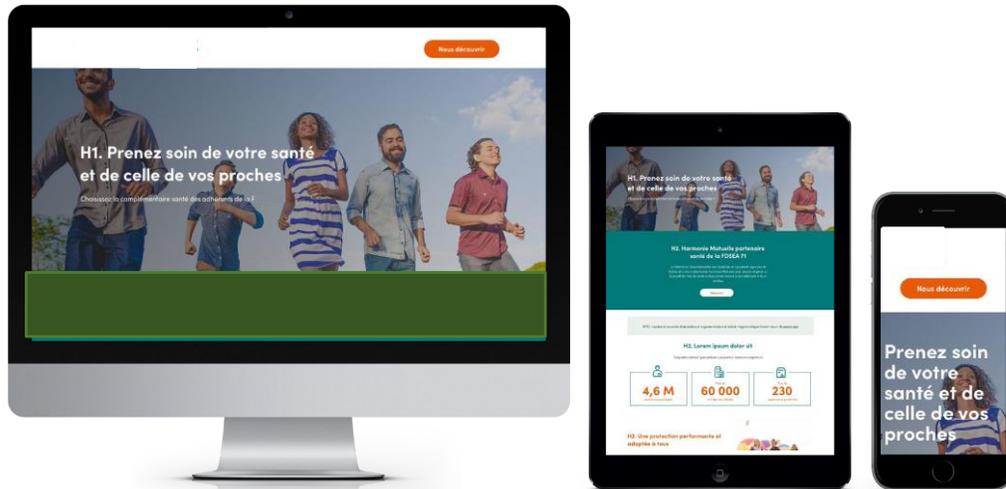
5

L'accompagnement des agents

➤ **Accompagnement de vos agents : la page web dédiée**

En résumé

- › Accéder à l'ensemble des documents du régime **24h/24 et 7J/7**
- › Regroupe toutes informations utiles sur un seul et même espace
- › Possibilité d'inclure des notes internes RH
- › Accéder aux services (téléconsultation...)



Une **page dédiée** peut être consultée sur ordinateur, tablette ou mobile en conservant une navigation simple et intuitive.

La page est protégée par un mot de passe unique.

Aucune donnée personnelle ne peut être intégrée à cet espace.

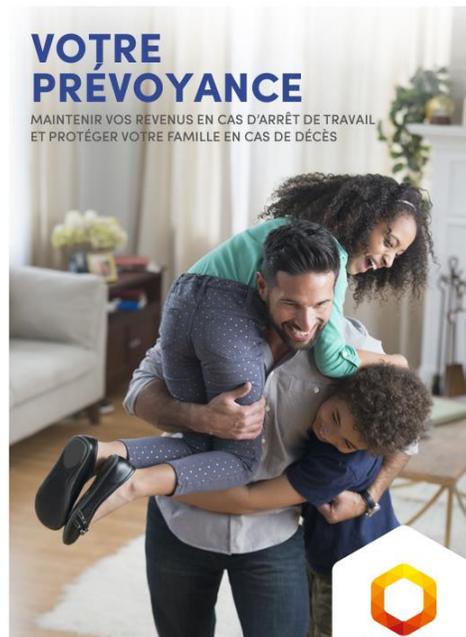
Pageweb, unique et personnalisable, qui regroupe les informations et supports utiles :

- Les garanties et les cotisations
- Les modalités d'adhésion
- Les documents et contacts utiles
- L'assistance
- La téléconsultation médicale
- Le fonds social
- Le réseau de soins Kalixia
- Les options
- L'application mobile

<https://entreprise.harmonie-mutuelle.fr/ministere-agriculture>

➔ Des documents d'information

Guide d'adhérent
Tableaux des garanties
Les notices
Création d'e-mailing
Etc...



VOS GARANTIES DE prévoyance

INTERMINISTÉRIEL - DÉCÈS

GARANTIE INTERMINISTÉRIELLE	
Décès	100% de la rémunération

INTERMINISTÉRIEL - ARRÊT DE TRAVAIL

GARANTIE INTERMINISTÉRIELLE	
Arrêt de travail	100% de la rémunération
Le congé de longue maladie prévu à l'article L. 823-6 du code général de la Fonction Publique	la première année : 80% de la rémunération la deuxième année : 80% de la rémunération la troisième année : 80% de la rémunération
Le congé de grave maladie prévu à l'article L3 du décret du 17 janvier 1988 susvisé	la première année : 80% de la rémunération la deuxième année : 80% de la rémunération la troisième année : 80% de la rémunération
Garanties pour les statutaires - sinistres survenus en raison de la mise en œuvre du nouveau régime de reconnaissance de l'invalidité, au plus tard au 31 janvier 2025	Tous taux d'invalidité
Garanties pour les statutaires - sinistres survenus à compter de la mise en œuvre du nouveau régime de reconnaissance de l'invalidité, au plus tard au 31 janvier 2025	1 ^{er} catégorie : 80% de la rémunération 2 ^{ème} catégorie : 80% de la rémunération 3 ^{ème} catégorie : 80% de la rémunération
Garanties pour les contractuels à compter du 1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} catégorie : 80% de la rémunération 2 ^{ème} catégorie : 80% de la rémunération 3 ^{ème} catégorie : 80% de la rémunération

GARANTIES OPTIONNELLES

Décès	NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3	
	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Capital décès toutes causes	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Arrêt de travail	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Garantie Incapacité temporaire de travail	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Garantie Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Garantie Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				
Garantie Rente d'invalidité	taux	100% de la rémunération nette annuelle imposable				

DES DE PRÉVOYANCE
ensemble du personnel



Bienvenue chez Harmonie Mutuelle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire de la fonction publique, le ministère des Armées met en place, pour les personnels civils, un régime obligatoire de couverture frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votre ministère a choisi Harmonie Mutuelle pour vous couvrir et nous sommes heureux de vous accueillir et vous compter parmi nos adhérents.

Ce message est destiné à tous les personnels civils du ministère des Armées y compris à ceux qui pourraient être dispensés dans le cadre réglementaire communiqué par l'employeur (demande de dispense à fournir à votre service des Ressources Humaines).
Le ministère des Armées transmettra la liste définitive des agents à affilier fin décembre 2024.



➔ **Accompagnement de vos agents**

»» **Nous animons à vos côtés des réunions d'informations** pour accompagner vos agents sur la mise en place du régime.

»» **Nous mettons à disposition de vos agents des guides et une page web dédiée** afin de fluidifier leur affiliation et leur permettre de profiter pleinement de notre expertise.

Cotisations / garanties ?

Services ?

Exemples de remboursement ?

Modalités d'adhésion ?

Agents dans les DROM : webinaires





**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

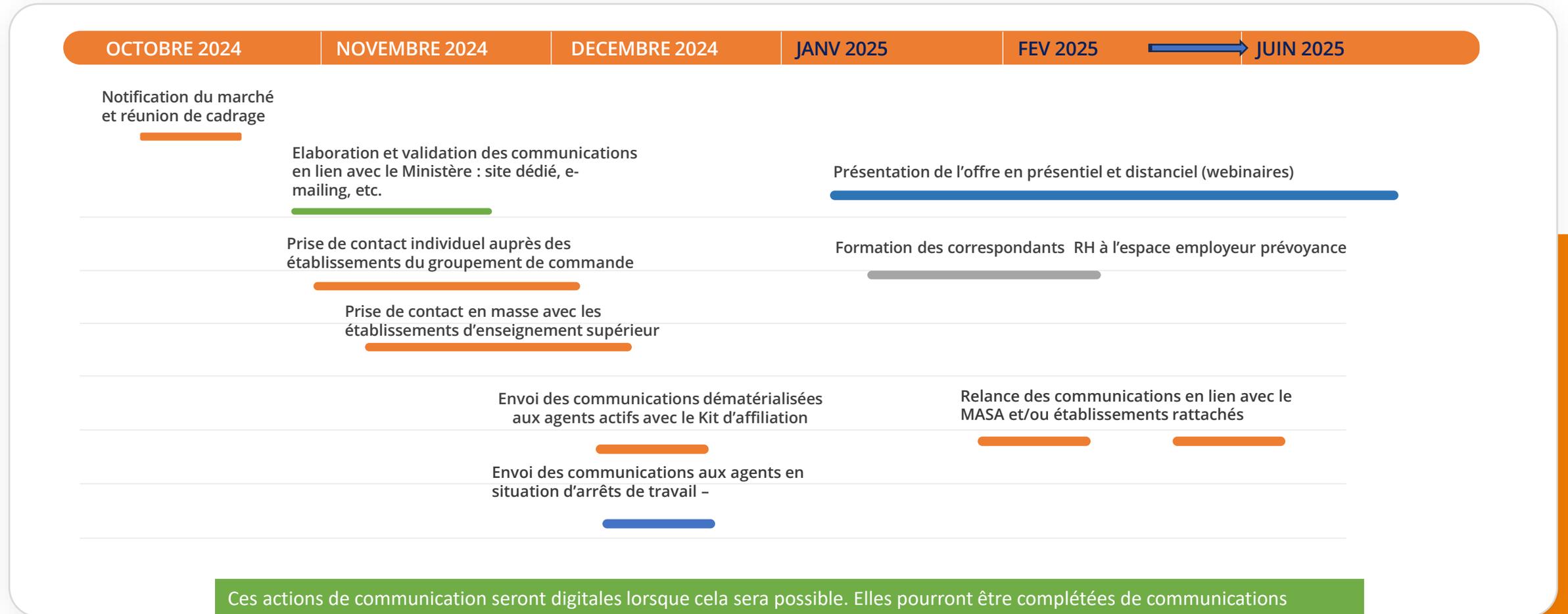
AVANÇONS collectif

6

Le déploiement

➤ Rétroplanning des actions de communication

Nous vous proposons un **rétroplanning prévisionnel détaillé** permettant de gérer efficacement la mise en place du régime prévoyance incluant les différentes catégories de bénéficiaires :



Ces actions de communication seront digitales lorsque cela sera possible. Elles pourront être complétées de communications postales, notamment pour les agents en situation d'arrêt de travail.

➤ Votre équipe dédiée au national

»» A vos côtés

pour un accompagnement permanent tout au long de la vie du contrat

- Pour vous garantir des circuits de décisions courts et opérationnels.
- Une équipe dédiée à la fonction publique
- Des experts métier : chargé de prévention, chargé d'action sociale, ...

**Cécile
DEMION**

DIRECTRICE
DEVELOPPEMENT
EXEPTISE FONCTION
PUBLIQUE

📞 06 21 31 95 95

✉ cecile.demion@harmonie-mutuelle.fr

**Yohan
ALVES**

RESPONSABLE
ANIMAITION COMMERCIALE
EXPERTISE FONCTION
PUBLIQUE

📞 07 86 46 38 25

✉ yohan.alves@ harmonie-mutuelle.fr

**Virginie
ROMERA**

MANAGER
DIRECTION DE LA
SATISFACTION CLIENTS



✉ Virginie.romera@ harmonie-mutuelle.fr

Vos interlocuteurs en région

REGIONS

BRETAGNE

PAYS DE LOIRE

NORMANDIE

Solenne SOLLAT
06 07 62 99 93
solenne.sollat@harmonie-mutuelle.fr

- Bretagne
- Pays de Loire
- Normandie

REGIONS

HAUTS DE FRANCE

ILE DE FRANCE

CENTRE VAL DE LOIRE

GRAND EST

Lydie RUFFINE
06 13 69 18 45
lydie.ruffine@harmonie-mutuelle.fr

- Centre Val de Loire
- Ile de France
- Hauts de France
- Grand Est

REGIONS

AUVERGNE RHONE ALPES

PACA

BOURGONGNE FRANCHE COMTE

Yohan ALVES
07 86 46 38 25
yohan.alves@harmonie-mutuelle.fr

- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Auvergne-Rhône Alpes
- Bourgogne – Franche Comté

Autres régions et relations ministère

Cécile DEMION
06 21 31 95 95
cecile.demion@harmonie-mutuelle.fr

- En soutien des régions
- Direction nationale
- DOM/TOM/DROM
- Expatriés

REGIONS

NOUVELLE AQUITAINE

OCCITANIE

Sylvia DUPUIS
06 12 61 38 91
sylvia.dupuis@harmonie-mutuelle.fr

- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie